

Votre contact

**Fayçal FOUAD**

Providens Conseil

+33634908251

f.fouad@providensconseil.fr



# DER

## Document d'Entrée en Relation

**2024**

Document type établi pour votre client

# DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

## INTRODUCTION

---

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

## VOTRE CONTACT

---

### **FOUAD Fayçal**

58 Avenue de Wagram  
75017 Paris

Téléphone : **06 34 90 82 51**

Email : **f.fouad@providensconseil.fr**

## INFORMATIONS

---

Nom ou dénomination sociale : PROVIDENS Conseil

Adresse professionnelle ou siège social : 58 AVENUE de Wagram 75017 Paris

Immatriculé au RCS de Paris n°984993527

NAF/APE : 7022 Z

# ASSURANCE

## Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°**24003176**.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

**IAS (Intermédiaire en Assurance)** : catégorie courtier type B niveau 1 DDA ne fournissant pas de conseils personnalisés au sens de la réglementation en vigueur.

Indiquez le niveau de conseil susceptible d'être fourni.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), adresse courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

**N° ORIAS : N°24003176**

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCEF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MATRISK Assurance

Numéros de polices : MRCPAT2202403FR0000000057518A00

## Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Intermédiation d'assurances	1 500 000€	200 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Vie Plus	assureur	Convention de partenariat	Frais d'entrée et Frais de gestion

## Agent immobilier

Enregistrement en tant qu'agent immobilier « transaction sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds » auprès de la CCI de Paris Ile de France sous le numéro de la carte CPI75012024000000184.

Ne détenant aucun fonds, effet ou valeur pour le compte de ses clients, aucune garantie financière associée à la détention de tels fonds n'est requise.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de MATRISK Assurance

Numéros de polices MRSPAT2202403FR00000000057518A00

## Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Agent Immobilier / Transaction	600 000€	600 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
FORSIS	MANDANT	Convention de partenariat	commission sur le prix de vente du bien acquis

## DURABILITÉ

---

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

## MÉDIATEURS

---

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond

## RÉMUNÉRATION

---

### **Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :**

Honoraires de conseil : nos prestations font l'objet d'une facturation sous forme d'honoraires librement convenus dont les modalités de calculs sont précisées dans une lettre de mission remise au client avant démarrage des travaux (d'un montant minimum de 300€ HT soit 360€ TTC).

Commissions d'intermédiation : le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le cabinet est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auquel s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

## MÉTHODES DE COMMUNICATION

---

Le CIF pourra utiliser tout mode de communication avec son client : téléphone, mail, courrier, compte client CRM...

# RÉCLAMATIONS

---

## **TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

*(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)*

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

## **MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE**

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : PROVIDENS Conseil 58 Avenue de Wagram 75017 Paris

Par tel/ fax : 06 34 90 82 51

Par mail : providensconseil@gmail.com

## **Traitement des réclamations :**

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

## **RGPD**

---

Soucieuse du respect de la vie privée des internautes, PROVIDENS Conseil, s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations à caractère personnel soient effectués conformément au Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Personnes Physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ci-après « RGPD » et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière.

Vos données personnelles sont collectées et traitées sur les bases légales suivantes :

- Dans le cadre de l'exécution d'un contrat ;
- Sur le fondement de votre consentement ;
- Dans le but d'assurer le respect de nos obligations légales et réglementaires.

De manière générale, vos données sont donc collectées directement auprès de vous à l'occasion :

- Audit patrimoniale
- Audit Retraite
- Audit Investissement
- Investissement Immobilier par le biais du cabinet
- Investissement financier par le biais du cabinet
- Aide à la déclaration de revenus
- Inscription aux communications de la Société ;
- Inscription sur nos communications sur notre site web

Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation d'affaire, 10 ans en matière immobilière et sont destinées à nos services et nos partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant par mail: [providensconseil@gmail.com](mailto:providensconseil@gmail.com) ou par courrier PROVIDENS Conseil 58 Avenue de Wagram 75017 Paris

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.



# DATE ET SIGNATURE

---

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

**Le Client**

Fait à :

Date :

Signature :

**Le Conseiller**

Fait à :

Date :

Signature :